



SANTÉ

URGENCES PÉDIATRIQUES : APPELER LE 15 !

Pour être orienté vers une consultation adaptée à vos besoins, appeler le 15 !

Publié le 19 mai 2022

URGENCES PÉDIATRIQUES

Les urgences pédiatriques ne délivrent pas d'attestation pour justifier d'une absence de l'enfant à l'école, en crèche, ou pour le remboursement de repas.

Si votre enfant est malade : appeler le 15 pour une urgence ou votre médecin généraliste / pédiatre.

Les urgences vont redirigeront vers : une maison médicale de garde, un hôpital ou les urgences pédiatriques.